



Réunion : 19 Décembre 2024 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 23

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Excusé : M. MONGIN THIERRY

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Journée du 12/12/2024

CHAMPIONNAT U 13 D1 / Poule D1

Match N°29535418 – GJ AFGP 58 1 / COSNE – Arbitre DELARUE Bastien

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs
- enregistre le résultat : GJ AFGP 58 (5/3) COSNE

Journée du 14/12/2024

CHAMPIONNAT U 13 D2 / Poule A

Match N° 29535712–Gj AFGP 58 2 /CHATEAU ARLEUF – Arbitre GAULON Grégory

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs
- enregistre le résultat : GJ AFGP 58 2 (3/0) CHATEAU ARLEUF

CHAMPIONNAT U 13 D2 / Poule B

Match N°29535849 - NEVERS BANLAY 1 / VAUZELLES 2

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

Aucune récupération des données de la rencontre faite par le club recevant.

- réceptionne la feuille de match papier partiellement remplie par l'arbitre et par les deux clubs

Sur Feuille de match papier - Obligation club recevant :

Absence de dirigeant sur banc NEVERS BANLAY

Absence de dirigeant sur banc VAUZELLES

- enregistre le résultat : NEVERS BANLAY (5/5) VAUZELLES

Vu la disposition financière du DNF,

La Commission,

- sanctionne le club de FC NEVERS BANLAY de l'amende E.18 de 46.00€ pour Absence de Tablette.
Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de NEVERS BANLAY pour non-respect des formalités administratives
Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de Vauzelles des formalités administratives.

Journée du 15/12/2024

CRITERIUM D4 à 8

Match N°29761736 - DRUY BEARD 2 / MOULINS 3

En attente des documents.

1.2 Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception

Il est rappelé à tous les clubs, qu'il est obligatoire qu'un délégué/dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI, le cas échéant sur Feuille de match papier et doit être présent le jour du match sur le banc de touche , sous peine de sanction financière.

2 – CHAMPIONNAT - Seniors

2.1 Réserve non confirmée

Journée du 14/12/2024

Réserve d'avant-match CHAMPIONNAT U 18 / Poule A - Match VAUZELLES / LA CHARITE

Vu la réserve d'avant-match formulée par LA CHARITE,

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

Réserve d'avant-match CHAMPIONNAT U 15 / Poule D1- Match GJ AFGP 58 F. 1 / FC NEVERS 2

Vu la réserve d'avant-match formulée par GJ AFGP 58,

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

Journée du 15/12/2024

Réserves d'avant-match DEPARTEMENTAL 3 – Match ST MARTIN OLYMPIQUE / GUERIGNY URZY

Vu les deux réserves d'avant-match formulées par ST MARTIN OLYMPIQUE,

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation des réserves d'avant-match.

Réserve d'avant-match DEPARTEMENTAL 3 – Match VAILLANTE PREMERY / MARZY 2

Vu la réserve d'avant-match, formulée par VAILLANTE PREMERY,

Vu la réserve d'avant-match, formulée par MARZY,

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation des réserves d'avant-match.

3 – ABSENCE DE DÉLÉGUÉ / DIRIGEANT / ÉDUCATEUR

CHAMPIONNAT U13 D2 / Poule B

COSNE 2 / LA CHARITE 1

Absence de dirigeant sur banc de COSNE

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de COSNE pour non-respect des formalités administratives

CHAMPIONNAT U13 D3 / Poule A

ES DONZY / POUILLY

Absence de dirigeant sur banc de POUILLY

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de POUILLY pour non-respect des formalités administratives

DEPARTEMENTAL 3 / Poule B

ST SEINE / ST SAULGE

Absence de dirigeant sur banc de ST SEINE

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de ST SEINE pour non-respect des formalités administratives

3.1 COURRIEL

COURRIEL DE COULANGES relatif à la rencontre de CHAMPIONNAT D1 Sport Comm (07/12/2024)

COULANGES / POUQUES – Arbitre CORLU Murat

Questionné Mr CORLU Murat, confirme la présence du Délégué à cette rencontre.

Omis d'être inscrit sur FMI – BENOIT William.

En conséquence, la Commission annule l'amende de 20.00€ infligée au club de COULANGES.

Demande à Mme la Trésorière du District de porter cette somme de 20.00€ au crédit de COULANGES.

4 – CHAMPIONNAT - Jeunes

4.1 Reserve / Réclamation / Evocation

CHAMPIONNAT U 13 D2 / Poule B

Match N° 29535842– FC NEVERS BANLAY / LA CHARITE – Arbitre

VU - Feuille de match papier incomplète,

- A remplir sous la responsabilité du club recevant FC NEVERS BANLAY

- Sept noms ou prénoms de personnes sont inscrits sans numéros de licence dans module joueurs du FC NEVERS BANLAY

La Commission,

Considérant que ces constatations est un des motifs listé à l'Article 187.2 et ouvrant droit à la mise en oeuvre d'une procédure d'EVOCATION.

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Vu les articles 187.2 et 200 des R.G. de la F.F.F.

Considérant que l'article 187.2 énonce en cas d'évocation, « *Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti* ».

Par ces motifs, DEMANDE au club de FC NEVERS BANLAY, club recevant de lui faire part de ses observations sur les faits mentionnés pour le 18/12/2024, délai de rigueur.

Reprenant son procès verbal en date du 12/12/2024

La Commission prend connaissance des éléments demandés complétant la Feuille de Match de l'Equipe de NEVERS BANLAY.

Après vérification sur Foot2000, il s'avère que tous les joueurs de NEVERS BANLAY sont licenciés au Club.

- réceptionne la feuille de match papier
- enregistre le résultat : NEVERS BANLAY (0/24) LA CHARITE

MET les frais de dossier D.08 de 20.00€ à la charge du club de NEVERS BANLAY.

Transmet au Département Technique Jeunes pour homologation.

5- STATUT DES ÉDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

* Amende relative au non-respect des obligations de diplôme (décision du Comité de Direction du 24/08/2022. Le débours de cette somme sera reversé sur le compte du club dès mise en règle vis-à-vis de l'obligation de son Educateur)

Journée 10 jouée le 01/12/2024 - Journée 9 jouée le 15/12/2024

ASA VAUZELLES 3 : Mr LUCAS Johan	Amende	2x 30 =	60,00€
FC NEVERS 2 : Mr OSBERY Jean-Claude	Amende	2x 30 =	60,00€
US LUZY MILLAY : Mr VADROT Fabien	Amende	1x 30 =	30,00€

6- HOMOLOGATION ACCESSIONS U13R2 et U15R2

La Commission prend connaissance du procès-verbal du Département Technique Jeunes en date du 19/12/2024.

En conséquence, la Commission homologue les accessions ci-dessous :

- U13 R2 : RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 1 et GJ AFGP58 1
- U15 R2 : GJ AFGP58 1

Le Président,
Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.